

Le 12 août 2013

JORF n°0185 du 10 août 2013

Texte n°17

ARRETE

Arrêté du 5 août 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages

NOR: AGRT1320143A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 3 juillet 2013,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 16 juillet 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages est retiré.

Article 2

L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2013 est de 108,36 (indice base 100 en 2009).

Article 3

L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2013 est de 104,16 (indice base 100 en 2009).

Article 4

L'indice national des fermages s'établit pour 2013 à 106,68.

Article 5

La variation de l'indice national des fermages 2013 par rapport à l'année 2012 est de +

2,63 %.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,
E. Allain

